

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-090

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail professionnel – Auxiliaire Puéricultrice – Local Meillonnas

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2021-074 en date du 19 avril 2021 portant sur le déploiement d'une offre immobilière locative à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises favorisant le parcours de création ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un local tertiaire situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé rue du Pré de la Cour sur la Commune de Meillonnas, construit sur un terrain appartenant à ladite Commune ;

CONSIDERANT que, suite au départ en 2020 du Département, ancien locataire du local susmentionné, la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer ces locaux à la location à des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que des travaux ont été engagés par la Communauté d'Agglomération afin de répondre aux attentes de Madame VAN DORT ;

DECIDE

DE CONCLURE un bail professionnel avec Madame Elodie BARRANCO épouse VAN DORT, née le 19 mai 1986 à Bourg-en-Bresse (01000), dont le siège de sa société, immatriculée n°924765068, est situé 34 allée de la Fontaine à Ceyzériat (01250).

Le bail professionnel précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de Madame Elodie BARRANCO épouse VAN DORT, d'une surface d'environ 19,80 m², sont situés rue du Pré de la Cour à Meillonnas (01370), sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671 pour une contenance de 1 956 m² ;
- Le présent bail débute le 1^{er} avril 2024 pour arriver à échéance le 31 mars 2030 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 247,50 € hors taxes et hors charges par mois. Suite à la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n°DB-2021-074 en date du 19 avril 2021, Madame Elodie BARRANCO épouse VAN DORT pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :
 - o 173,25 € HT et hors charges la première année (30% du loyer initial) ;
 - o 198 € HT et hors charges la deuxième année (20% du loyer initial) ;
 - o 222,75 € HT et hors charges la troisième année (10% du loyer initial) ;

Le loyer d'un montant de 247,50 € HT et hors charges sera dû à compter de la 37^{ème} échéance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 17 avril 2024.

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

